

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	PERRAUD
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ISERE

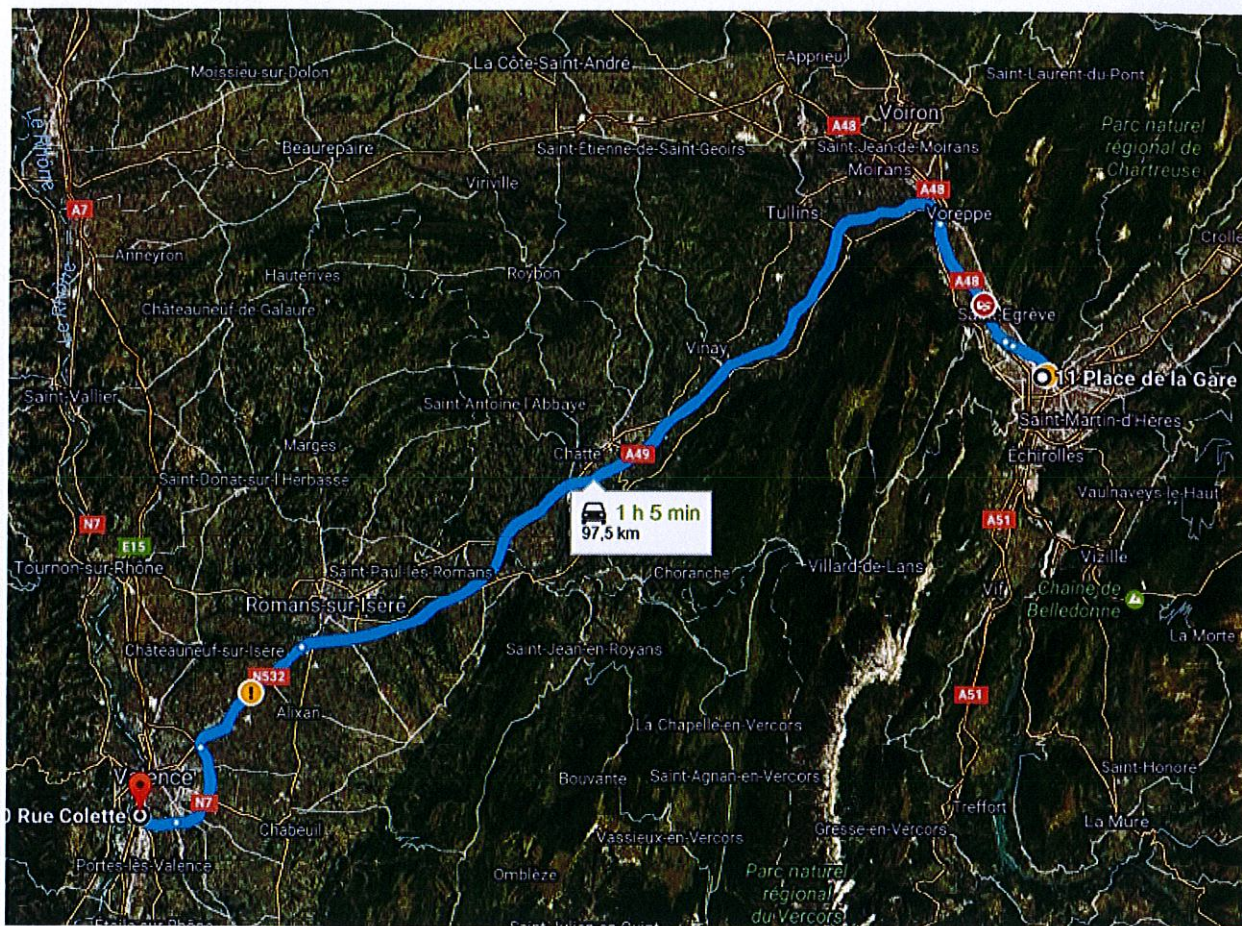
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	GRENOBLE 11 Place de la Gare, 3800 GRENOBLE, France Point GPS Google Maps : 45.192833, 5.714294
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	VALENCE 20 rue Colette, 26000 Valence, France Point GPS Google Maps : 44.908109, 4.881103

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte GRENOBLE VALENCE
Temps de parcours (en heures et minutes)	01H10
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Grenoble Valence" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an $48 \text{ places par car} * 4 \text{ trajets jour} * 365 = 70\,080 \text{ places maximales}$



Origine :

- GRENOBLE 11 Place de la Gare, 3800 GRENOBLE, France
- Point GPS Google Maps : 45.192833, 5.714294

Destination :

- VALENCE 20 rue Colette, 26000 Valence, France
- Point GPS Google Maps : 44.908109, 4.881103
- Temps de trajet : 1h05

Distance selon Via Michelin : 97 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire Grenoble Valence : demande d'autorisation ARAFER du 03/03/2017

Jour de fonctionnement	Grenoble – Valence		Valence – Grenoble	
	Aller		Retour	
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 1	Horaire 2
Lundi	08h15	14h00	11h15	17h00
Mardi	08h15	14h00	11h15	17h00
Mercredi	08h15	14h00	11h15	17h00
Jeudi	08h15	14h00	11h15	17h00
Vendredi	08h15	14h00	11h15	17h00
Samedi	08h15	14h00	11h15	17h00
Dimanche	08h15	14h00	11h15	17h00
Fréquence	2 allers - retours / 365 jours / an			